

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat
 exceptionnelle**

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme BEKIARI	pouvoir à	Mme COLLET
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MERGY	pouvoir à	M. SOMMIER

Absente : Mme POGGI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la ville souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant d'instituer la prime, d'en fixer le montant dans la limite des montants plafonds du barème de rémunération prévu au décret et de déterminer le nombre et la date du ou des versements de la prime ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret qui la crée, aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels, employés par la collectivité, quel que soit leur temps de travail.

Article 2 : d'exclure du bénéfice de cette prime exceptionnelle les apprentis, stagiaires, les étudiants, les contrats de droit privé, les agents en disponibilité, les agents en congé parental au 30 juin 2023 et les agents en activité accessoire.

Article 3 : de préciser que le versement de la prime est soumis aux conditions cumulatives détaillées ci-après :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Article 4 : d'allouer un montant correspondant à 50% des plafonds du décret, sur chacune des tranches de rémunération brute annuelle selon la répartition suivante :

Rémunération brute annuelle perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23700€	400€
Supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€	350€
Supérieure à 27300€ et inférieure ou égale à 29160 €	300€
Supérieure à 29160€ et inférieure ou égale à 30840€	250€
Supérieure à 30840€ et inférieure ou égale à 32280€	200€
Supérieure à 32280€ et inférieure ou égale à 33600 €	175€
Supérieure à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€	150€

Article 5 : de réduire le montant de la prime en proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence ;

Article 6 : de verser la prime en une fois, sur la paie de juin 2024 et avant le 30 juin 2024 ;

Article 7 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

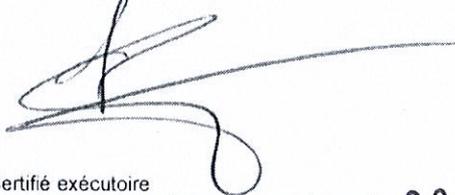
Article 8 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité ;

Article 9 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 23 AVR. 2024
Publication/Affichage le : 25 AVR. 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

Laurent VASTEL

